



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC2024-07-09-39 en date du 09 juillet 2024

SERVICE : Services Techniques

OBJET : RENOVIATION DE TROIS CHAUFFERIES
LOT 02 MAIRIE
MARCHE 2024-15
EQUANS AXIMA – AXIMA CONCEPT SA

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20200609-4, réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,
- Vu la décision DEC20240523-29 du 23 mai 2024 attribuant le marché à EQUANS AXIMA pour un montant de 53 019.03 € H.T. soit 63 622.84 € T.T.C.

CONSIDERANT

- Le nouveau calcul des Certificats d'Economie d'Energie (C.E.E.) portant le montant à – 1 851.19 €
- La T.V.A. non applicable sur les C.E.E.
- Les crédits inscrits au BP 2024.

DECIDONS

Article 1 : Un avenant 1 est signé avec EQUANS AXIMA portant le marché à 54 899.03 € H.T. soit 64 027.65 € T.T.C., montant C.E.E. déduit.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Madame la Sous-Préfète par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 09 juillet 2024

Le Maire
Daniel BUCHWALDER

